



Feuillet 2025 -

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	25
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	6
Nombre de votants	32
Date de la convocation	12/12/2025
Certifié exécutoire le	22/12/2025
Date d'affichage	23/12/2025
Envoyé en préfecture le	23/12/2025

*Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.*

JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe.

**SUPPLÉANTS PRESENTS AVEC VOTE** : ENSERGUEIX J. François.

**SUPPLÉANTS PRESENTS SANS VOTE** : BEZEAU Sophie, GAGE Pascal.

**EXCUSES** : BONNET TENEZE Véronique (donne procuration à BOUCHOT Estelle), BOURDARIAS Sophie (excusée), BOURROUX François (excusé), CHAMPSEIX Serge (excusé), CHEYPE Sandrine (donne procuration à COUTURAS Alain), COISSAC Vincent (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), MEUNIER Colette (donne procuration à LACHAUD Sylvie), PEYRAMAURE Pierre (donne procuration à PETIT Christophe), PLAS Marcel, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), VIGROUX SARDENNE Josiane.

**Secrétaire** : COIGNAC Gérard.

### 107-2025 : Autorisation pour le Président à engager, liquider et mandater les dépenses 2026.

Le Président propose d'être autorisé, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement du budget Principal, du budget déchets, du budget SPANC, du budget zone d'activité et budget atelier relais, dans la limite indiquée à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est également autorisé à engager liquider et mandater les dépenses inscrites dans les autorisations de programmes, comme indiqué dans l'article 1612-1 du CGCT.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 32 voix pour, 0 abstention et 0 contre :**

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans le cadre défini par l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales du budget Principal et des budgets annexes (déchets, SPANC, ZA et Ateliers relais).
- D'autoriser le Président engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre des opérations mentionnées dans les budgets 2025 et actées en restes à réaliser dans tous les budgets.
- D'autoriser le Président engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissements suivantes pour le **budget Déchets**, dans l'attente des votes des budgets primitifs 2026 :

### **BUDGET DECHETS**

- Opération 418 Batiments photovoltaïques : + 110 000 €

**Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 28 voix pour, 4 abstentions et 0 contre :**

- D'autoriser le Président engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissements suivantes pour le **budget Principal**, dans l'attente des votes des budgets primitifs 2026 :

**BUDGET PRINCIPAL**

- nouvelle opération (en Investissement) Abattoir Ussel : + 20 000 €

- précise que ces montants seront inscrits au budget 2026.

Fait à Treignac, le 23/12/2025  
Le Président, Philippe JENTY

